



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

COVID-19

PROTOCOLE SAINTAIRE

Mardi 1^{er} septembre 2020

INTRODUCTION

La crise sanitaire nous a imposé d'adapter de manière précipitée nos pratiques et nos habitudes. Elle a également impacté réellement notre fonctionnement associatif.

Du 2 juin au 31 juillet, une reprise partielle en présentiel nous a permis de relancer une partie de nos activités qui ne pouvaient avoir lieu pendant le confinement et de mieux assurer nos missions dans un fonctionnement s'approchant du rythme standard.

En cette rentrée, dans ce contexte qui reste incertain, il est essentiel que l'activité de l'association soit dans une pleine dynamique de reprise et que nous trouvions les modèles d'organisation nous permettant cela, tout en maintenant la vigilance que la situation nous impose.

C'est pour nous permettre de travailler ensemble le mieux possible et de retrouver le sens du collectif que l'ensemble des mesures sont mises en œuvre.

Nous invitons cependant à bien veiller à ne pas exclure des personnes dites « vulnérables » des activités de notre association, et à proposer autant que possible la possibilité de suivre les réunions, groupes de paroles, accueils à distance.

Les mesures indiquées dans ce protocole sanitaire sont principalement issues du protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés. Celles-ci sont donc obligatoires pour les locaux accueillant des professionnels.

Nous les recommandons fortement pour l'ensemble des locaux accueillant des bénévoles.

Toutes ces mesures peuvent être remises en cause par d'autres recommandations plus strictes qui pourraient être indiquées au niveau national, territorial ou local ainsi que par les gestionnaires des locaux que nous occupons. Nous invitons tous ceux qui partagent tout ou partie des locaux à bien se rapprocher de ceux-ci le cas échéant pour confronter les points de vigilance identifiés.

Socles de règles en vigueur au 31 août 2020

Mesures d'hygiène

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, en pas faire d'accolade

Distanciation physique / port du masque

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- ~~— Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département~~

Autres recommandations

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées pendant quinze minutes
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Eliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19
- Autosurveillance par les salariés de leur température

Démarche de déconfinement

Principes généraux du déconfinement

La démarche de déconfinement mise en place dans chaque local doit conduire par ordre de priorité :

- A éviter les risques d'exposition au virus
- A évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- A privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

Les mesures de protection collective ont pour vocation d'éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition.

Lors d'activités présentielle, les règles de distanciation physique incluent les dispositions relatives au nombre maximal de personnes simultanément admises dans un espace ainsi que la gestion des flux de circulation.

L'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus rend le port du masque grand public systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos. Le masque ne se substitue pas aux gestes barrières mais vient compléter le dispositif visant à limiter les risques de propagation.

La définition et la mise en œuvre de toutes ces mesures nécessitent un travail de réflexion préalable, conduit dans un cadre concerté, afin de garantir leur faisabilité, leur effectivité et leur appropriation la plus large par tous les acteurs participant à la lutte contre la propagation du virus.

Mesures barrières et de distanciation physique

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique, ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique : ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ; distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne)
- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant 15 minutes
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires,...) et contacter son médecin traitant
- Un contrôle systématique de température est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

Occupation des locaux

Port du masque

Pour faire face à la pandémie, le masque est un complément des gestes barrières mais ne peut s'y substituer.

Le port de masque grand public est systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos. Il est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux et la gestion des flux des personnes.

Ces masques grand public, couvrant à la fois le nez, la bouche et le menton, répondent aux spécifications de la norme AFNOR S76-001.

Le port du masque n'est pas nécessaire dans un bureau individuel.

Concernant les bureaux partagés, des adaptations à ce principe général pourront être organisées pour les salariés occupant de manière permanente ces bureaux en lien avec la direction et les représentants du personnel. Cette possibilité d'adaptation dépendra de plusieurs facteurs tels que la situation sanitaire du département, l'aération, l'installation des postes de travaux, l'espace par personne.

La possibilité d'adapter le principe de la systématisation du port du masque dans les bureaux professionnels doit être validé par le référent COVID de l'association, Pierre Marchal. Aucune adaptation n'est possible pour les espaces partagés (couloirs, salles de réunions, hall,..) où le port du masque est obligatoire.

Espaces communs

La capacité d'accueil de chaque salle doit être définie par une jauge identifiable. Le critère à retenir est celui permettant une distance d'1 mètre d'être respectée.

Tout le matériel collectif doit être nettoyé après chaque usage. Il est recommandé d'utiliser un matériel personnel (tasse, couverts,...) pour limiter les échanges.

Télétravail

Il est possible d'organiser une partie de l'activité professionnelle en télétravail sous un rythme pouvant aller jusqu'à 1 jour / semaine pour les salariés travaillant à temps plein ou sur un rythme minimum de 28h/semaine.

La demande de télétravail doit être réalisée via l'outil Eurécia.

Circulation et gestion des flux

Principes généraux

Lorsque les locaux s'y prêtent, des plans de circulation doivent être mis en œuvre pour garantir le respect de la distanciation physique minimale. Une analyse rigoureuse doit permettre une installation des espaces visant à limiter les croisements.

Une signalisation particulière doit être prévue à cet effet. Celle-ci doit être mise en œuvre autant que possible sous une forme incitative plutôt que contraignante afin de fluidifier au mieux les déplacements au sein des espaces.

Ce plan de circulation doit avant tout rester réaliste car une régulation excessive des circulations risquerait de contraindre à des pratiques de contournement non souhaitables.

Pratiques à promouvoir

Tout attroupement devant une entrée de bâtiment doit être évité.

Si la configuration du bâtiment le permet, un sens unique doit être mis en place dans les entrées, couloirs, escaliers.

Autant que possible les portes doivent rester ouvertes et les contacts avec les poignées limités au maximum.

Un affichage spécifique dans les sanitaires doit rappeler de se laver les mains avant et après tout contact avec les poignées et verrous.

L'information avant la venue dans les locaux des mesures spécifiques mises en place de toute personne (bénévole, salarié, visiteur) doit être faite autant que possible.

Nettoyage et désinfection

Réouverture après confinement

Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire dans le cas où les locaux n'ont pas été utilisés dans les 5 derniers jours.

Il est recommandé de :

- Bien aérer les locaux
- Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de fermeture

Nettoyage quotidien

Il convient d'utiliser des produits contenant un tensioactif pour nettoyer les surfaces et des objets régulièrement touchés (lingettes par exemple).

Doivent être nettoyés/désinfectés plusieurs fois par jour les sanitaires, équipements de travail collectifs, rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs d'éclairage, boutons d'ascenseur, écrans tactiles, combinés de téléphone, comptoir d'accueil, ...

Les salles de réunions doivent être nettoyées et aérées entre chaque usage. Le matériel de nettoyage individuel (gel hydro alcoolique notamment) et des surfaces (lingettes) doit être prévu. La personne responsable de la réunion doit veiller à la mise à disposition du matériel nécessaire pour que chacun puisse nettoyer l'espace qu'il a lui-même occupé. Aucun matériel ne doit être utilisé par plusieurs personnes sans avoir été préalablement nettoyé.

Il est préférable de limiter les réunions successives dans un même lieu.

Prise en charge d'une personne symptomatique

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- L'isolement
- La protection
- La recherche de signes de gravité

En l'absence de signes de gravité un avis médical permettra d'envisager le retour à domicile et ses conditions. Dans cette hypothèse il conviendra d'éviter autant que possible les transports en commun.

En cas de signes de gravité, le SAMU doit être appelé pour la prise en charge de la personne.

Si le cas de COVID est confirmé, certains contacts évalués « à risque » par les acteurs du contact-tracing pourront être placés en quatorzaine en attente d'un test.

Contribution à la stratégie nationale de dépistage

Toute personne ayant des symptômes ne doit pas se rendre sur son lieu de travail et consulter son médecin sans délai.

Il est également de la responsabilité individuelle de s'isoler lorsque l'on a été en contact avec une personne présentant une Covid-19 (moins d'un mètre pendant plus de 15 minutes) et de ne pas se rendre sur son lieu de travail en attente d'un diagnostic.